

RÈGLEMENT DU JEU "CLAP THE LIGHT"

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

DUJARDIN, Société par Actions Simplifiée, au capital de 463.400 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 320.660.970, dont le siège social est ZA du Pot au Pin – Entrepôt A4 - 33612 CESTAS, et représentée par sa Directrice Déléguée **Madame Corinne DERUDDER**, dûment habilitée aux fins des présentes (ci-après la « Société Organisatrice »), organise le lundi 27 au jeudi 30 novembre 2017 jusqu'à minuit, un jeu sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »), accessible en ligne via la plateforme social shaker (ci-après, le « Site »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve des candidats du présent règlement et des principes du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aurait éventuellement pu gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 13 ans au jour de leur participation, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que tout candidat mineur au Jeu est réputé participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légal/légaux. A ce titre, tout candidat mineur au Jeu devra être muni d'une autorisation écrite de ses parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légal/légaux communicable à première demande de la Société Organisatrice.

Une seule candidature par personne (même nom, même prénom, même adresse) est autorisée. En cas de candidatures multiples, la participation pourra être totalement invalidée.

Pour participer au « jeu concours Clap The Light », les participants devront simplement cliquer sur le bouton « Jouer » pour actionner le jackpot. Selon le principe de l'instant gagnant, ils sauront immédiatement s'ils ont ou non remporté une dotation mise en jeu, « perdu » ou « gagné » s'affichant, ainsi que le lot remporté en cas d'un gain.

Les participants devront également avoir rempli le formulaire avec leurs coordonnées exactes et complètes (nom, prénom, e-mail, adresse postale et téléphone pour recevoir son lot).

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Le « jeu concours Clap The Light » consiste à faire gagner, selon le principe de l'instant gagnant et tout au long de la durée du jeu.

La participation au Jeu est ouverte le lundi 27 novembre (00h01) au jeudi 30 novembre 2017 (23h59).

Le Jeu se déroulera de la manière suivante :

Le participant doit remplir un formulaire puis cliquer sur le bouton « Jouer » pour actionner le jackpot et savoir s'il a gagné ou perdu.

Chaque participant lance le jackpot pour découvrir la combinaison qui lui est attribuée. Pour gagner, il doit obtenir une combinaison gagnante, soit 3 vignettes identiques.

Il ne sera accepté qu'une seule participation gagnante par personne (même nom, même e-mail, même adresse postale).

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire pour le respect du présent article, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque.

Toutes coordonnées incomplètes ou erronées ne seront pas prises en compte.

A l'issue du jeu, et après export de la liste des gagnants, et le cas échéant contrôle du respect des restrictions prévues par le présent règlement, les gagnants recevront dans un délai de 1 mois leur cadeau à l'adresse postale indiquée dans le formulaire.

Le jeu est :

- programmé, via la plateforme de jeu-concours Social Shaker, comme instant gagnant

- relayé depuis la page Facebook JEUX DUJARDIN

Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

Le jeu est composé des dotations suivantes :

- 20 jeux Clap The Light d'une valeur unitaire de 29,99 € HT

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant.

Notamment, dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le Règlement, ils seront considérés comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourront prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part du Comité organisateur à ce titre.

Le gagnant devra fournir la Société Organisatrice son adresse et numéro de téléphone exacte afin de pour pouvoir bénéficier de la dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où l'adresse communiquée serait erronée. Par ailleurs, à défaut de contacter la Société Organisatrice et de lui communiquer son adresse dans un délai de 15 (quinze) jours suivant le message posté par la Société Organisatrice annonçant le nom du gagnant, le gagnant ne pourra pas bénéficier de la dotation prévue aux présentes, ce que ce dernier accepte expressément.

Sous réserve des dispositions précitées, la Société Organisatrice enverra la dotation au gagnant dans un délai de 4 (quatre) semaines à compter de la fin du jeu concours.

Le(s) prix sera/seront accepté(s) tel(s) qu'il(s) est(sont) annoncé(s) sur le Site. Ils ne pourront être ni échangés, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le(s) prix consistant uniquement en la remise du (des) prix prévu(s) pour le Jeu. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du (des) prix (exemple : date d'enregistrement...). Le cas échéant, la date d'utilisation du (des) prix sera communiquée lors de la délivrance du (des) prix. En tout état de cause, l'utilisation du (des) prix se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations auprès de la Société Organisatrice concernant la mise à disposition des prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer tout ou partie de la dotation par des lots d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du (des) prix ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du(des) prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du (des) prix par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le(s) gagnant(s) ne reçoit(ven)t pas leur prix. Dans le cas où le(s) prix ne pourrai(en)t être adressé(s) par voie postale, ses (leurs) modalités de retrait seront précisées au(x) gagnant(s) dans le courrier électronique confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 6 - ACCES AU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable via un lien hypertexte sur la page du Site consacrée au Jeu.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les candidats ne parviennent pas à se connecter au Site ou à poster leurs dessins, si les données relatives à la participation d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

S'agissant d'un jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du code civil, que la responsabilité de la Société Organisatrice serait limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne de la plus haute gratification mise en jeu lors du Jeu.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

Les candidats reconnaissent et acceptent que dans l'hypothèse où ils seraient désignés gagnants, ils devront communiquer leur adresse à la Société Organisatrice pour qu'elle puisse leur envoyer les dotations leur revenant. Les candidats mineurs communiqueront l'adresse après avoir obtenu

l'autorisation de leurs parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut du/des tuteur(s) légaux.

Les adresses pourront être enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice uniquement aux fins de faire bénéficier les candidats des dotations.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parents ou titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut le/les tuteur(s) légaux ainsi que les candidats disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les candidats et/ou leurs parents ou titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut leur(s) tuteur(s) légaux devront modifier leurs informations personnelles sur leur compte ou envoyer un courrier à l'adresse suivante : Jeux concours TF1Games-Dujardin, 1 Quai du point du Jour, 92656 Boulogne Cedex ou ccabrisseau@tf1.fr.

ARTICLE 9 - DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Notamment la durée du Jeu pourra être allongée, modifiée ou raccourcie. La Société Organisatrice pourra en informer les candidats par tout moyen de son choix, notamment par l'intermédiaire du Site ou par e-mail. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les candidats ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite adressée par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : DUJARDIN – Direction des Affaires Juridiques – 6 place Abel Gance – 92100 Boulogne Billancourt - et au plus tard vingt (20) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement. Passé ce délai toute réclamation serait nulle et non avenue.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux compétents de Paris.